



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers

du 5 juillet 2017

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 164, al. 2 et 3, de la loi du 19 juin 2015 sur l'infrastructure
des marchés financiers (LIMF)¹,

arrête:

Article unique

Les art. 112 à 115 LIMF entrent en vigueur le 1^{er} août 2017.

5 juillet 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 958.1; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2015 5339

